

DETECTEUR DE FUMEE

Obligatoire au plus tard en mars 2015, la mise en place des détecteurs de fumée dans chaque foyer donne des idées d'arnaques aux démarcheurs à domicile. L'UFC Que Choisir appelle à la prudence et rappelle quelques règles essentielles.

Publicité

Ils usent de nombreux stratagèmes pour arnaquer. Dans une note publiée samedi [sur son internet](#), l'UFC Que Choisir met en garde les consommateurs contre les démarcheurs à domicile, qui abusent de la mise en place obligatoire des détecteurs de fumée dans chaque logement au plus tard le 8 mars 2015.

Face aux possibles arnaques, l'association appelle ainsi à la plus grande prudence. "Contrairement à ce que les démarcheurs affirment avec beaucoup d'aplomb, aucune mairie, aucune assurance, aucune mutuelle, aucun office HLM ou bailleur privé, aucun syndicat n'ont mandaté de prestataires pour aller vendre des détecteurs de fumée à domicile", prévient-elle. Attention également aux faux contrats de maintenance. Un simple changement de pile lorsque le détecteur l'indique est en effet suffisant.

Entre 20 et 60 euros en moyenne

L'association rappelle également que la seule méthode valable pour équiper son domicile est d'acheter l'appareil directement en magasin ou sur Internet, en privilégiant par ailleurs la marque NF (marque collective de certification attestant de la conformité du produit, ndlr). Gare alors aux détecteurs non conformes, nombreux sur le marché, précise l'UFC Que Choisir. Le prix d'un appareil tourne en moyenne autour d'une vingtaine d'euros, mais peut atteindre une soixantaine d'euros pour des modèles plus haut de gamme.

La mise en place obligatoire des détecteurs de fumée devrait permettre de diminuer le nombre d'incendies domestiques, selon le ministère du Logement, qui estime entre 600 et 800 le nombre de victimes par an.

Recueilli, par Jean-Pierre Dal Cappello.

Source : <http://www.quechoisir.org/equipement-de-la-maison/securite-domestique/actualite-detecteurs-de-fumee-gare-aux-arnaques>